

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2026_45

MARCHÉ PI2026-02 - MISSION DE DIAGNOSTIC/ÉTUDE PRÉALABLE ET MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BASSIN DE STOCKAGE DE LIXIVIATS DE L'ISDND DE MONFLANQUIN : AVENANT n° 1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Vu la délibération n°DL2026_07/19 du 8 juillet 2026 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics ;

Vu la décision n°DP2026_33 en date du 28/05/2026, attribuant la consultation PI2026-02 - Mission de diagnostic/étude préalable et mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation du bassin de stockage de lixiviats de l'ISDND de Monflanquin, à la société ANTEA,

Considérant, dans le cadre de l'exécution du présent marché, l'intronisation des prestations supplémentaires ou modificatives, non prévues au marché, mais dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage et pour lesquelles des prix nouveaux (soit unitaires, soit forfaitaires) sont établis sur les mêmes bases que les prix du marché initial,

Dans la mesure où le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, il convient de prendre un avenant pour introduire ces prix aux pièces contractuelles, et notamment au bordereau de prix unitaires.

Cet avenant n° 1 porte sur l'intronisation de prix nouveaux, pour un montant de 1 900,00 € HT. Le nouveau montant du marché, par suite de la notification du présent avenant, est de 34 850,00 € HT, avec un pourcentage de variation de 5,77 % par rapport au prix initial.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant n° 1 relatif à des prestations supplémentaires d'un montant de 1 900,00 € HT ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le présent avenant porte le montant total du marché à 34 850,00 € HT, avec un pourcentage de variation de 5,77 % ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget.

Fait à Damazan, le 3 septembre 2026

Le Président,

Alain LORENZELLI